



INTERVENTION DANS LES PROPRIETES ET CAVES INONDEES ET POLLUEES PAR DES PRODUITS HYDROCARBURES (FIOUL, ESSENCE, GASOIL, HUILE DE VIDANGE...)

CONTEXTE

Dans la vie courante, les carburants et combustibles peuvent être, entre autres, à l'origine de pathologies ou de risques d'incendie.

L'exposition à ces différents produits peut se faire : par voie cutanée, par ingestion ou par inhalation lors d'exposition aux vapeurs de ces produits présentes dans l'atmosphère.

En cas de déversement ou de fuites dans le milieu naturel, les fractions les plus légères vont généralement s'évaporer et, selon les circonstances, les fractions non volatiles se disperseront dans l'environnement aquatique ou seront absorbées dans le sol créant éventuellement une pollution des nappes souterraines.

RECOMMANDATIONS, SECURITE ET PRECAUTIONS

Assurez-vous d'avoir bien déclaré à votre compagnie d'assurance votre sinistre et particulièrement la présence d'hydrocarbures au sein des locaux, dans les plus brefs délais. Un constat d'huissier est recommandé et à défaut toutes photos seront les bienvenues (notez date et heure).

(j'inscris ici son numéro de télet le numéro de dossierqu'elle me donne)

De plus amples informations émanant de la FFSA – Fédération Française des Sociétés d'Assurances sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.ffsa.fr/sites/jcms/fn_53109/fr/inondations-questions-reponses-sur-votre-assurance-en-cas-de-catastrophe-naturelle?cc=p1_1534660 ;

Ventilez au maximum les locaux (habitations et caves) afin d'éviter la stagnation des odeurs dans les logements et d'accélérer l'évaporation des hydrocarbures ;

Attention à prendre toutes les précautions requises pour assurer la sécurité des habitations;

Si vous deviez intervenir dans des zones polluées :

- 1°) Equipez-vous de gants en caoutchouc épais, de bottes et de lunettes de protection. Evitez le contact avec la peau;
- 2°) Limitez au maximum votre temps de présence dans les locaux confinés ;

En cas de présence d'hydrocarbures sur votre propriété :

- 1°) Ne cherchez pas à éliminer le risque vous-même ;
- 2°) Informez en votre mairie ;
- 3°) Prenez contact avec un professionnel pour :
 - a) Vérifier le bon état des installations de chaufferie,
 - b) Vidanger les cuves selon l'expertise réalisée,

Une fois les caves asséchées, si les sols demeurent gras :

- 1°) Rapprochez-vous de votre mairie pour savoir si celle-ci dispose de produits absorbants (épandage en poudre)
 - a) Epandre sur le sol contaminé, en insistant au niveau des pieds de murs ;
 - b) Favoriser l'imprégnation avec un balai puis récupérer et évacuer en déchetterie ;
- 2°) En cas de persistance, signalez le à votre assureur.

Après ces opérations, maintenir la ventilation, voire chauffer si possible, très doucement pendant plusieurs jours afin d'assurer le séchage de vos locaux.